



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDCSPP-PSP-2021-068-001
EN DATE DU 9 MARS 2021
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION
DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE LA LOZÈRE
(CCAPEX)

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Présidente du Conseil Départemental,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR et notamment son article 27,

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), pris en application des articles 27 et 28 de la loi ALUR précitée,

VU le décret n° INTA2000009D du Président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de Lozère ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le président du Conseil général n° 2010 257-007 du 14 septembre 2010 portant création de la CCAPEX,

VU l'arrêté n° DDT-SAL 2019-353-0001 du 19 décembre 2019 portant composition de la CCAPEX,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2021-419-001 du 18 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

Considérant les propositions formulées par les organismes concernés, désignant un représentant au sein de la CCAPEX,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de la Lozère est fixée ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

- Madame la Préfète de la Lozère ou son représentant,
- Madame la Présidente de Conseil Départemental de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc ou son représentant,

Membres avec voix consultative :

- Un représentant de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France,
- Monsieur le Directeur général de la SA d'HLM Lozère Habitations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de Interrégionale Polygone SA d'HLM ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de la SAIEM Mende-Fontanilles ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre départementale des Huissiers de justice de la Lozère ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant,
- Monsieur le Président du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association La Traverse ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le directeur d'Action Logement Services ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ou son représentant,

ARTICLE 2 : La présidence de la CCAPEX est assurée conjointement par la Préfète de la Lozère et par la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la CCAPEX est assuré par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère.

ARTICLE 4 : La CCAPEX est compétente sur l'ensemble du territoire du département de la Lozère. Il n'est pas constitué de sous-commission.

ARTICLE 5 : La durée de validité du présent arrêté est de trois ans à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : l'arrêté n° DDT-SAL 2019-353-0001 du 19 décembre 2019 portant composition de la CCAPEX est abrogé.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le préfet au recueil des actes administratifs du département et par la présidente du Conseil départemental au bulletin officiel ou au registre tenu à la disposition du public.

La préfète,

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Valérie HATSCH

La présidente du Conseil Départemental,

A blue ink signature with a stylized, cursive appearance.

Sophie PANTEL

